

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juillet 2013

Déclaration de projet des lotissements de Koz Kastell

Par arrêté des 1er et 15 juin 2012 le Maire a délivré deux permis d'aménager pour la réalisation de 2 lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale dans le secteur de Koz Kastell le tout conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2006 et modifié le 25 novembre 2011. Néanmoins, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a par arrêté du 26 octobre 2012 annulé le Plan Local d'Urbanisme et cette décision est de nature à contrarier la mise en œuvre des projets des lotissements dans la mesure où elle a pour conséquence un retour au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 juillet 1987.

Sous le régime du POS, les terrains d'assiette des deux lotissements sont classés en zone NC (Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous sol) Si ce classement ne remet pas en cause la validité des permis d'aménager, il interdit en revanche la délivrance des permis de construire des logements.

Cette situation singulière remet donc temporairement en cause les projets de la municipalité qui avait pour ambition de renouveler une offre de terrains à bâtir aujourd'hui réduite et de contribuer au développement de la Commune.

Si la révision du Plan d'Occupation des Sols est aujourd'hui engagée, les délais nécessaires à la bonne conduite de cette procédure sont incompatibles avec l'urgence qu'il y a à conduire les projets de 2 lotissements.

Par délibération du 19 Décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux adaptations du Plan d'occupation des Sols nécessaires à la mise en œuvre des projets en faisant appel à la procédure de la déclaration de projet prévue à l'article L 300.6 du code de l'urbanisme. L'article L123-14 dispose par ailleurs que : lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. »

La mise en compatibilité du POS sera approuvée par la déclaration de projet prise par la Commune.

Cette procédure permettra en définitive à la Commune de reclasser les terrains d'assiette des deux lotissements en zones NAr (zones naturelles destinées à l'urbanisation à vocation d'habitat et de services) autorisant la délivrance des permis de construire.

Le cabinet A & T Ouest de LANNION a établi le dossier spécifique au regard de l'article R 121-14-1 du Code de l'Urbanisme qui organisent :

- la transmission du dossier à l'Administration de l'ETAT
- la formulation de l'avis de l'autorité étatique, compétente en matière d'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Constate que le dossier comprend bien les pièces visées au paragraphe II de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme.

- décide de transmettre ce dossier à l'autorité administrative de l'Etat en vue de consulter les autorités visées au paragraphe II de l'article R121-15-1 du Code de l'Urbanisme et de donner son avis sur l'évaluation environnementale du Projet.
- Autorise le Maire à suivre la procédure et prendre les actes nécessaires à son aboutissement.

Aménagement de la voirie entre Kergroas et le Courjou : Désignation du Maître d'œuvre

Le Conseil Municipal décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Courchinoux moyennant la somme de 14 960 € H.T. et 17 892.16 € TTC soit un taux de rémunération de 4.40 % pour un coût prévisionnel des travaux de 340 000 € H.T.

Réfection de la rue de Kerjoly et d'aménagement de la rue d'Avaugour (face au stade)

Le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de poursuivre l'aménagement de la Rue de Kerjoly ainsi que la rue d'Avaugour en face du Stade. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les études liées à la réalisation de l'aménagement de ces deux rues.

Acquisition d'une balayeuse de voirie

Le Conseil Municipal à la majorité (16 Pour – 1 Contre) émet un avis favorable sur le principe d'acquérir une balayeuse de voirie par la Commune et décide d'acquérir auprès de la Société Labor Hako de TREILLERES, une balayeuse HAKO CITYMASTER 1250 moyennant la somme de 65 407 € H.T. soit 78 226,77 € T.T.C.

Vente de terrain et anciens bâtiments de Roudoué

Le Conseil Municipal décide de vendre le terrain cadastré à la section B n° 1615 pour une contenance de 1 686 m².et les anciens bâtiments de Roudoué à la Communauté de Communes, Il fixe le prix de la cession du terrain à 20 € le m² soit 33 720 € et du bâtiment principal à 49 500 €.

Lannion Judo Club du Trégor - Subvention 2013

Un emploi associatif local (éducateur judo) a été créé au sein du Lannion Judo Club du Trégor depuis le 1^{er} Février 2012 pour lequel la part de la Commune de BOURBRIAC s'élève à 2 400 € avec une participation de la communauté de Communes de BOURBRIAC. Le Conseil Municipal décide de verser la participation de 2 400 € sous forme de subvention à l'association pour l'année 2013 et les années suivantes.

Acquisition des tatamis

L'association Lannion : Judo Club du Trégor propose de vendre à la Commune les 50 tatamis qui couvrent le sol de la salle de judo. Le Conseil Municipal accepte d'acheter les 50 plaques de tatami au prix unitaire de 20 € l'unité soit 1 000 €.

Aménagement abords de Roudoué : Rue du Télégraphe : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°1 suivante :

Section Investissement

Dépenses

Opération 10003 - Voirie	article 2315	=	- 27 000 €
Opération 10010 - Aire de Jeux	article 2315	=	+ 27 000 €